

REGLEMENT INTERIEUR

Service de portage de repas à domicile en liaison froide

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux propose un service de portage de repas à domicile. Ce service participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile.

L'élaboration des menus et la confection des repas seront assurées par le prestataire, Affinity Traiteur, représenté par Mr Nicolay

❖ Article 1 : Conditions d'admission

Les bénéficiaires doivent habiter sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce service est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées, momentanément fragilisées, convalescentes ou en perte d'autonomie.

❖ Article 2 : Modalités d'inscription et annulation

La première inscription s'effectue auprès de la Communauté de Communes pour une mise en place dans les 5 jours.

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire et accompagné de la fiche d'inscription.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Il a été fixé une durée minimale d'une semaine.

La périodicité des livraisons des portages de repas sera à définir lors de l'inscription.

Le bénéficiaire (ou la famille) aura la possibilité d'annuler le repas **72h à l'avance (jours ouvrés)**, sinon celui-ci sera facturé.

❖ Article 3 : Organisation du service

Les régimes sans sel, hypocalorique et diabétique pourront être appliqués sur demande lors de l'inscription par le bénéficiaire.

La livraison des repas est assurée par le prestataire en charge des portages de repas à domicile au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Il y aura deux tournées de livraison au cours de la semaine entre 8h et 12h30, le prestataire vous indiquera dans quelle tournée vous êtes lors de sa présentation :

- **Tournée 1** : Lundi, Mercredi et Vendredi

Les repas sont livrés en liaison froide, le lundi livraison des repas du mardi et mercredi, le mercredi livraison des repas du jeudi et vendredi, le vendredi livraison des repas du samedi, dimanche et lundi.

- **Tournée 2** : Mardi, Jeudi et Samedi

Les repas sont livrés en liaison froide, le mardi livraison des repas du mardi et mercredi, le jeudi livraison des repas du jeudi et vendredi, le samedi livraison des repas du samedi, dimanche et lundi.

Un repas de secours longue conservation vous sera remis lors de la visite de présentation. Il sera remplacé après chaque utilisation s'il y a eu un dysfonctionnement du prestataire.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour une remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant.

Le repas sera mis au réfrigérateur par la personne en charge des livraisons de portage à domicile ou par le bénéficiaire afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Si le bénéficiaire refuse cette prise en charge totale de livraison, il devra remplir la décharge de responsabilité de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Aucune boîte de portage ne devra rester chez le bénéficiaire.

L'agent en charge des livraisons des portages de repas est autorisé à être dépositaire des clés d'accès au domicile et des clés ou badges d'entrée d'immeuble.

En cas de besoin, l'agent en charge des portages de repas pourra être sollicité par le bénéficiaire, pour aider à la gestion des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

❖ **Article 4 : Prix**

Le prix du repas est fixé à 7,85 € TTC. Ce prix pourra être révisé une fois par an.

Le prix de la collation pour le soir (en option) est fixé à 3,11 € TTC (en plus du prix du repas de 7,00 €).

Le prix d'une bouteille d'eau de 50 cl est de 0,21 € TTC.

Il n'est pas possible de prendre uniquement la collation du soir

❖ **Article 5 : Paiement des repas**

Une facture sera établie mensuellement et envoyée au domicile des bénéficiaires. Celle-ci pourra être réglée par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

❖ **Article 6 : Exclusion du service**

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement ou d'agressivité envers les agents qui sont en charge de livrer les repas.

❖ **Article 7 : Droits du bénéficiaire**

Le bénéficiaire a le droit à un service de qualité, chaleureux et respectueux.

Il a le droit, comme tout usager d'un service public, à la communication de son dossier s'il désire le consulter. Il lui suffit d'en faire la demande auprès de la Communauté de Communes. Le contenu de son dossier est protégé par le secret professionnel.

❖ Article 8 : Devoirs du bénéficiaire

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il sera prié de communiquer ses observations ou réclamations auprès de la Communauté de Communes, par courrier ou à l'adresse mail suivante : accueil@ccbrc.fr

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

❖ Article 9 : Modification du règlement

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement.

Le cas échéant, les bénéficiaires du service seront informés du ou des changements.



✧ ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ✧

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :

✧ DECHARGE DE RESPONSABILITE ✧

Je soussigné (e)

Demeurant :

(adresse complète)

Déclare en cas d'absence de ma part ou de refus de la livraison du portage de repas dans mon réfrigérateur :

- Décharger totalement la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de toute responsabilité ;
- Renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ou envers le prestataire.

Date :

Signature :



Exemplaire à remettre à la Communauté de Communes
1 rue des Petits Champs – 77 820 LE CHATELET EN BRIE

✧ ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ✧

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :

✧ DECHARGE DE RESPONSABILITE ✧

Je soussigné (e)

Demeurant :

(adresse complète)

Déclare en cas d'absence de ma part ou de refus de la livraison du portage de repas dans mon réfrigérateur :

- Décharger totalement la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de toute responsabilité ;
- Renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ou envers le prestataire.

Date :

Signature :